

COMPTE RENDU du Conseil Municipal de SAINTE-THERENCE du Mardi 28 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 9 Votants : 9 Date de l'affichage de la convocation : 23.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 mars 2023, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérance se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Maire le 23.03.2023.

Étaient présents : Mmes Ghislaine FRONTZAK, Nathalie GRANDVIERGNE, Muriel THOLY et Mrs Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Emmanuel BOUGEROL, Claude LABOUESSE, Romaric RAFFAULT et M. Antoine PITHON.

Absent excusé : Mme Céline GIBARD

Secrétaire de Séance : Mme Muriel THOLY

DEL2023007

Objet : Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Sainte-Thérance.

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des travaux de restructuration et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle commune du Petit Bourbonnais, il convient d'envisager de définir définitivement la salle commune du Petit Bourbonnais comme lieu habituel des conseils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** que sera défini de manière définitive la salle commune du Petit Bourbonnais situé 2 rue du Bon Accueil, comme lieu habituel des conseils ;
- **PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population de SAINTE-THERENCE.

DEL2023008

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2023. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire communique l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2023 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2022.

Il rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les Conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal vote les taux d'impositions comme suit :

- ✓ **Taxe foncière sur le bâti** : **33 %**
- ✓ **Taxe foncière sur le non bâti** : **28.70 %**
- ✓ **Taxe d'habitation** : **8.30 %**

Questions diverses :

1 – Le panneau "voie piétonne" pour accéder à l'aire de jeux a été mis en place la semaine dernière.

2 – La commune de Sainte-Thérance a été retenue pour accueillir au mois de juillet (date non définie) un concert pour la 19^{ème} édition du festival de jazz au fil du Cher par l'Association ADELL.

3 – Des devis d'avant-projet ont été demandés pour la rénovation du logement communal. Mme LAPRUGNE, architecte, a été retenue.

Le conseil municipal accepte de lancer l'avant-projet pour estimation de coût de travaux d'isolation et de chauffage

4 – Des devis ont été demandés pour changer l'ordinateur de la mairie.

La société LCD03 a été retenue.

5 – La réunion pour le vote du budget a été fixée au 7 avril 2023.

6 – Un devis a été demandé pour nettoyer les vitres et les encadrements pour le CAC et le restaurant ainsi que le nettoyage de ce dernier suite aux travaux.

7 – Le département propose d'installer des panneaux d'affichage lumineux dans les communes. Le conseil municipal a refusé l'installation avec 7 voix "contre" et 2 voix "pour".

8 – Monsieur le Maire a réalisé des visites pour la gérance du restaurant accompagné de la 1^{ère} adjointe.

La première candidature n'est pas retenue.

La deuxième candidature, la personne s'est désistée suite à l'élaboration de son plan de financement

La troisième candidature, la personne est toujours intéressée, elle a rappelé Monsieur le Maire en début de semaine pour avoir des nouvelles. Un rendez-vous sera pris, courant de semaine prochaine, avec la personne intéressée et Monsieur le maire ainsi que les membres du conseil.

Le conseil municipal accepte de laisser 3 mois de loyer "gratuits" à la prise de la location afin d'aider la personne à démarrer son activité.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h15.

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

